

Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques

Notice de la mesure « Surfaces herbagères et pastorales »

CV_VIND_PRA1

Territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre et ses affluents »

Campagne 2026

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

Pays Castelroussin Val de l'Indre

38 Place Voltaire

36000 CHATEAUROUX

Elodie JOLIVEAU-VALLEE

02 34 68 04 69

natura2000@payscastelroussin.fr

L'animation est assurée par l'opérateur avec l'appui des chambres d'agriculture et des associations naturalistes des deux départements concernés par le territoire du PAEC.

Pour le département de l'Indre

Chambre Agriculture Indre

Romain MÉTOIS

02 54 61 61 37 – 07 87 47 39 80

romain.metois@indre.chambagri.fr

f

Association Indre Nature

Clotilde MOREAU

02 54 22 60 20 – 06 40 11 01 52

clotilde.moreau@indrenature.net

Pour le département de l'Indre-et-Loire

Chambre Agriculture Indre-et-Loire

Audrey MARTINEAU

02 47 48 37 04

audrey.martineau@cda37.fr

Association la Sepant

Marion Poiré

09 77 38 61 75 – 07 83 56 60 75

marion.poire@sepant.fr

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

Cette mesure porte en particulier sur les surfaces pastorales qui sont valorisées durablement, notamment par des entités collectives. Ces entités assurent en effet la gestion par le pâturage d'une part importante, voire majeure, des espaces naturels à haute valeur environnementale d'alpages, d'estives et de marais.

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 51 € par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

3.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à la mesure :

- Les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021.
Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs ;
- Les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise ;
- Les entités collectives.

Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Les GAEC sont éligibles avec application du principe de transparence.

3.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 3 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

La prise en compte des surfaces en prairies et pâturages permanents pour le respect des obligations du cahier des charges est précisée dans la partie 7.1.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Ne pas détruire le couvert. Sous réserve de l'accord préalable ² de la structure animatrice, un renouvellement par travail superficiel du sol peut être autorisé au cours de l'engagement.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces engagées ➤ Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique ; Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.

¹ Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

² L'accord préalable est formalisé par l'envoi d'un mail au bénéficiaire par la structure animatrice, avec copie à l'opérateur et à la DDT, mentionnant expressément l'autorisation accordée pour la disposition en question et précisant le n° PACAGE du bénéficiaire et les surfaces concernées.

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
<p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; ➤ Modalités d'utilisation des parcelles (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et UGB correspondantes, dates de fauche, ...); ➤ Modalités d'entretien des éléments (matériel utilisé, dates d'interventions, durée d'intervention); ➤ Fertilisation azotée minérale des surfaces (dates, produits, quantités); ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités). <p>ATTENTION: Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-teneur de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.</p>	<p>Sur toute la durée du contrat</p>	<p>Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques</p>	<p>Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.</p>

7 PRÉCISIONS

7.1 Précisions concernant les surfaces en prairies et pâturages permanents

Pour le respect des obligations du cahier des charges (par exemple, le respect des indicateurs), **les surfaces en prairies et pâturages permanents** correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

7.2 Animaux pris en compte pour le calcul des effectifs

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estives » et le renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre de l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

7.3 Indicateurs

Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique :

Cet indicateur s'adresse aux prairies permanentes à flore diversifiée à certaines surfaces pastorales, et est mesuré sur les surfaces cibles avec les codes cultures suivants : PPH, SPH.

Vous devez vérifier sur chaque tiers de parcelle la présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces parmi la liste des plantes définie localement et annexée à la présente notice.

- Oseilles
- Trèfles
- Grande marguerite
- Gesses, vesces, minette
- Joncs, laiches, luzules ou scirpes
- Cardamine des prés
- Silènes
- Menthes, reines de prés
- Petite pimprenelle
- Lin bisanneul
- Succise des Prés, Knautie des champs
- Scorzonères et salsifis
- Le Petit Rhinanthé
- Orchidées ou œillets
- Myosotis
- Achillée millefeuille
- Gaillets
- Géraniums
- Centaurées des prés
- Lotiers
- Gratiolle officinale
- Jacobée aquatique
- Bouton d'or
- Inule d'Angleterre
- Cénanthes

A l'annexe n°1 présence du :

- *référentiel établi a minima au niveau régional illustrant les indicateurs de résultats à respecter sur les surfaces pastorales. Ce référentiel doit inclure des photographies complétées éventuellement de schémas explicatifs précisant les critères d'observation selon les milieux ou les espèces d'herbivores concernés ;*
- *guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.*

7.4 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.

ANNEXE 1: liste et guide d'identification des plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique

Annexe n°1: Liste et guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.

Méthode d'identification de la diversité des espèces
Liste nationale des plantes indicatrices

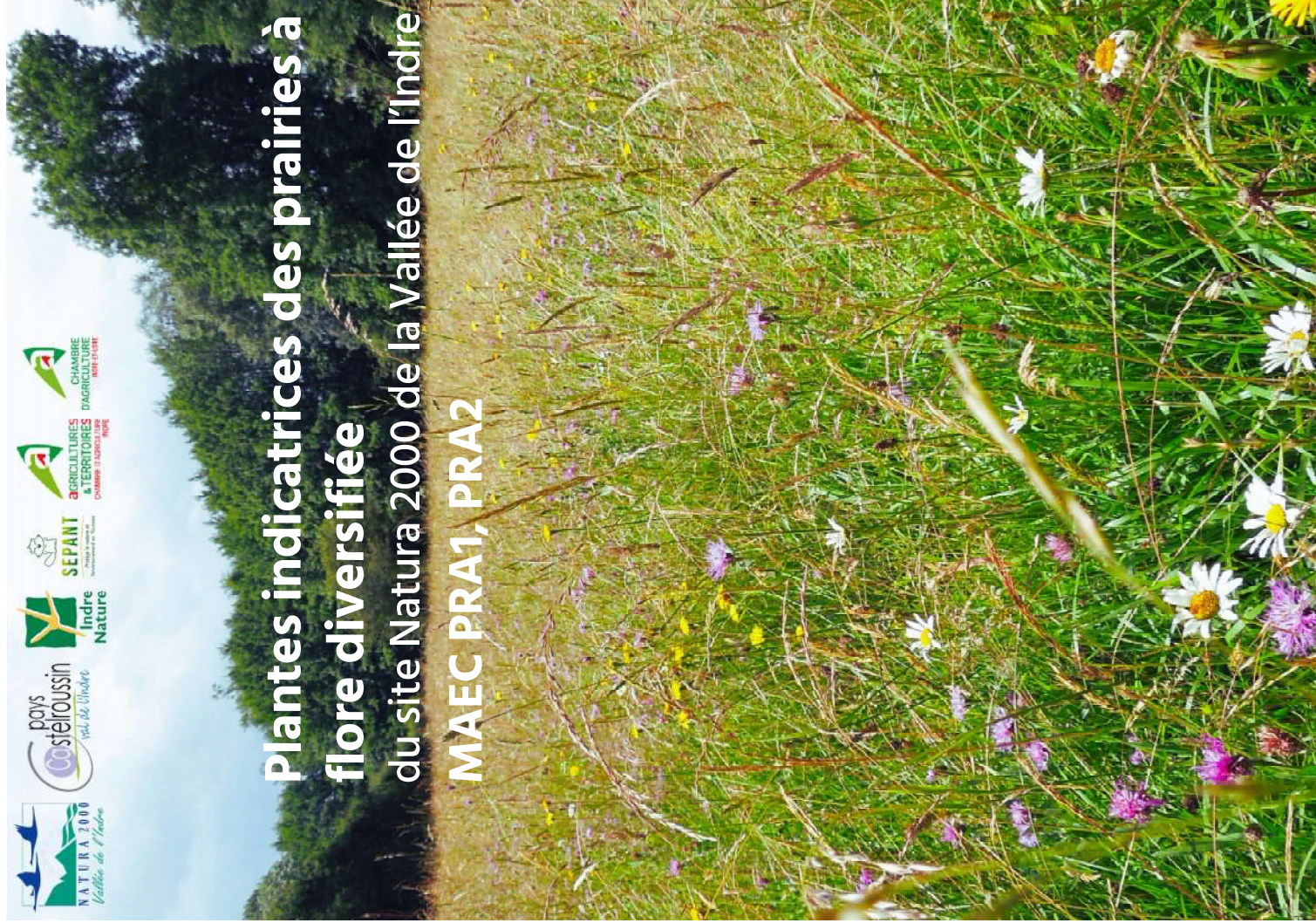
«Prairies Sèches» : au moins 4 plantes indicatrices dans chaque tiers.
Cocher les types de plantes observées le long de la diagonale de gauche à droite pour chaque tiers et la parcelle est hétérogène.

Rechercher le nombre de plantes indicatrices			
Total si parcelle homogène	Par tiers si parcelle hétérogène		
	1 ^{er} tiers	2 ^e tiers	3 ^e tiers

Prairies

Tendances prairies humides ou fraîches			Tendances pelouses		
 Lelches, juncs et scirpes 1 2 3	 Lilacenta, épervières et crépis 1 2 3	 Trifolium 1 2 3	 Saillets 1 2 3	 Achillées 1 2 3	 Thymus, serpolets, sarriettes et lavandes 1 2 3
 Myosotis 1 2 3	 Petites oscilles 1 2 3	 Centaures et serrattules 1 2 3	 Grande marguerite 1 2 3	 Orchidées et oislets 1 2 3	
 Saxifrage granulée et cardamine des prés 1 2 3	 Lolium 1 2 3	 Gerani, vesces et alchemilles 1 2 3	 Seuges 1 2 3		
 Renouée bistorte et menthes 1 2 3	 Silènes 1 2 3	 Knautia, scabieuses et succisa 1 2 3	 Galins et scorodandra 1 2 3	 Antirrhinum ou veronica 1 2 3	 Astragalus, hamamelis et caryophyllus 1 2 3

© INRAE - 2019. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'INRAE est formellement interdite.



Plantes indicatrices des prairies à flore diversifiée

du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre MAEC PRA1, PRA2



Mesures agro-environnementales et climatiques

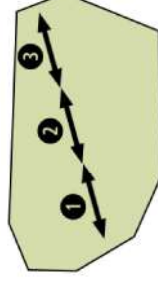
Les MAEC sont des mesures **volontaires** d'une durée de **5 ans**. Des aides nationales et européennes sont versées annuellement aux agriculteurs en contrepartie du **respect d'engagements agro-environnementaux** sur les parcelles engagées.

Diversité floristique des prairies – MAEC PRA1, PRA2

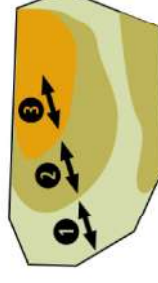
- Interdiction de retourner les parcelles
- Absence de traitements phytosanitaires
- Enregistrement des pratiques
- Au moins 4 catégories des plantes indicatrices, parmi les 25
- Absence de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles (PRA2) et les parcelles engagées en PRA1

1ère étape : Parcourir la parcelle le long d'une diagonale large. Les bordures de la parcelle sont exclues

2ème étape : Diviser cette diagonale en 3 et vérifier sur chaque tiers la présence des plantes, selon les 3 cas de figures présentés ci-dessous



Végétation homogène :
Observations le long de la plus longue diagonale



Végétation hétérogène :
Observations le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation



Indre Nature :
Clotilde MOREAU

Standard : 02 54 22 60 20
Portable : 06 40 11 01 52



clotilde.moreau@indrenature.net

Pays Castelroussin Val de l'Indre :
Élodie JOLIVEAU-VALLÉE

Standard : 02 34 68 04 69
Portable : 07 83 04 01 61



natura2000@payscastelroussin.fr



1. Oseilles



 **Ne pas confondre avec :**

Autres grands *Rumex* :
base de la feuille arrondie



LES 25 CATÉGORIES DE PLANTES INDICATRICES – Vallée de l’Indre		
1	Oseilles : Grande Oseille Petite Oseille	p.1
2	Trèfles	p.3
3	Grande marguerite	p.5
4	Vesces, Gesses, Luzerne (Minette)	p.7
5	Laîches, Joncs, Luzule et Scirpes	p.9
6	Cardamine des prés (Saxifrage granulé, rare en Boischaut sud)	p.11
7	Silènes : Lychnis Fleur de coucou, Compagnons blanc et rouge	p.13
8	Menthes, Reine des prés	p.15
9	Petite Pimprenelle	p.17
10	Lin bisannuel	p.19
11	Succise des prés, Knautie des champs, Scabieuse	p.21
12	Scorzonères et Salsifis	p.23
13	Petit Rhinanthé	p.25
14	Orchidées ou Les Œillets	p.26
15	Myosotis	p.29
16	Achillée millefeuille	p.31
17	Gailllets vivaces à feuilles étroites : Gailliet jaune, Gailllets blancs	p.33
18	Géraniums	p.35
19	Centaurees des prés	p.37
20	Lotiers : Lotier corniculé, Lotier des fonges	p.39
21	Œnanthes	p.41
22	Gratiola officinale	p.42
23	Séneçon aquatique	p.43
24	Renoncule à feuilles d’ophioglosse	p.44
25	Inule britannique	p.45

Grande oseille

Rumex acetosa

Floraison : mai – septembre

Hauteur : 30 – 100 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Petites fleurs vertes / rouges

 Feuilles en forme de flèche



Grande oseille : Sols frais à humides, plutôt dans les prairies de fauche

Petite oseille : Prairies maigres, sols secs et acides



Indication agricole

Grande oseille : indicatrice d'un sol équilibré en eau et en matières organiques

Petite oseille : colonise les zones de sol nu



Petite oseille

Rumex acetosella

Floraison : avril – septembre

Hauteur : 10 – 50 cm

Longévité : vivace



2. Trèfles



Trèfle violet

Trifolium pratense

Floraison : mai – sept.

Hauteur : 10 – 50 cm

Longévité : vivace



Trèfle blanc

Trifolium repens

Floraison : mai – octobre

Hauteur : 10 – 40 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Fleurs groupées violettes / blanches

 Feuilles avec 3 folioles

 Sols engorgés en eau et en matières organiques

 **Ne pas confondre avec :**

Luzerne d'Arabie : feuille tachetée



Indication agricole

Très appréciées au pâturage

4

Trèfle fraise

Trifolium fragiferum

Floraison : juin – septembre

Hauteur : 10 – 30 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Fleurs roses en forme de fraise

 Feuilles avec 3 folioles

 Sols riches en nutriments, souvent humides en hiver et séchant en été



Descriptif

 Fleurs groupées jaunes

 Feuilles avec 3 folioles

 Sols secs à frais

Trèfle douteux

Trifolium dubium

Floraison : mai – septembre

Hauteur : 5 – 20 cm

Longévité : annuelle

5



3. Grande marguerite

 **Ne pas confondre avec :**

Pâquerette : plus petite et tige non feuillée

Matricaire : feuilles très finement découpées



Indication agricole

Trèfle douteux : en cas de sécheresse, colonise rapidement les sols nuls et donc favorise la régénération du couvert végétal.
Sensible à une augmentation à la fertilisation.



Grande marguerite

Leucanthemum vulgare

Floraison : mai – août

Hauteur : 20 – 100 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Grandes inflorescences blanches et jaunes

 Feuilles vertes foncées sessiles

 Prairies peu fertilisées, plutôt dans les prairies de fauche
 Sols secs à frais

 antispasmodique, digestive



Indication agricole

Aromatique pour les fourrages.

Disparaît en cas de **fauche précoce** ou d'**excès de fertilisation**.



Vesces

Vicia cracca, sativa

Ervilia hirsuta

Floraison : mai – juillet

Hauteur : 50 – 150 cm

Longévité : annuelle



Descriptif

 Grandes Vesces : Fleurs roses

Petites vesces : Fleurs blanches

 Feuilles composées de + de 5 paires de folioles à nervures en V

 Petites vesces : prairies extensives

Grandes vesces : sols variés



Indication agricole

Bonne valeur fourragère

Gesse des prés

Lathyrus pratensis

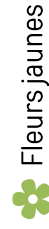
Floraison : mai – août

Hauteur : 30 – 80 cm

Longévité : vivace



Descriptif



Fleurs jaunes



Feuilles composées de 1 à 5 paires de folioles à nervures parallèles, présence de vrilles



Sols plutôt calcaires, secs à frais



Indication agricole

Bien valorisées en fourrage sec.

Sensibles à la fauche précoce.

3

Luzerne lupuline

Medicago lupulina

Floraison : avril – octobre

Hauteur : 20 – 40 cm

Longévité : bisannuelle



Descriptif



Petites fleurs jaunes



Feuilles avec 3 folioles, dentées au sommet



Gousses enroulées



Sols frais à secs, plutôt maigres



Ne pas confondre avec :

Luzerne d'Arabie et Trèfle d'outremer



9

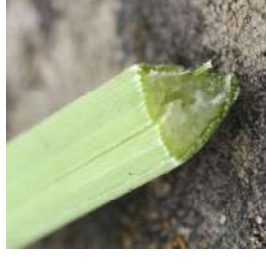
Laîches

Carex sp.

Floraison : avril – juillet

Hauteur : 15 – 50 cm

Longévité : vivace



Descriptif



Fleurs en épis



Feuilles étroites



Tige triangulaire



Sols humides

Quelques espèces sur sols frais à secs



Indication agricole

Très sensibles à la fertilisation.



6. Cardamine des prés

& Saxifrage granulé
rare dans le Boischaut Sud



scirpe des bois

Scirpus sylvaticus
Floraison : mai – août
Hauteur : 40 – 100 cm
Longévité : vivace



Luzule des champs

Luzula campestris
Floraison : avril – juin
Hauteur : 30 – 40 cm
Longévité : vivace



Jonc acutiflore

Juncus acutiflorus
Floraison : juin – août
Hauteur : 40 – 80 cm
Longévité : vivace



Descriptif

- Très nombreuses épis regroupées en inflorescence désordonnée
- Feuilles rudes aux bords
- Prairies humides, Sols acides

Descriptif

- Petites fleurs brunes
- Feuilles étroites avec de longs poils blancs
- Prairies maigres, Sols secs

Descriptif

- Petites fleurs brunes
- Feuilles linéaires cloisonnées (noueuses au toucher)
- Prairies humides en bon état de conservation

Ne pas confondre avec :

Jonc épars
(le plus commun)



Indication agricole
Très sensibles à la fertilisation

Cardamine des prés

Cardamine pratensis

Floraison : avril – juin

Hauteur : 15 – 40 cm

Longévité : vivace



Descriptif

4 pétales blanches / roses

Feuilles composées

forme des feuilles de la base
différente de celles sur la tige

Prairies humides à
fraîches



Descriptif

5 pétales blanches

Feuilles crénelées

Prairies maigres
Sols secs



Saxifrage granulé

Saxifraga granulata

Floraison : avril – juin

Hauteur : 20 – 50 cm

Longévité : bisannuelle



Descriptif

5 pétales blanches

Feuilles crénelées

Prairies maigres
Sols secs



7. Silènes



Ne pas
confondre avec :

œillet



Lychnis fleur de coucou

Silene flos-cuculi

Floraison : fin avril

Hauteur : 30 – 90 cm

Longévité : vivace



Descriptif

5 pétales roses très découpés

Feuilles allongées opposées

Base de la tige rouge

Sols frais à humides voire marécageux



Indication agricole

Sensible à la fertilisation

Compagnon blanc, rouge

Silene latifolia, dioica

Floraison : juin

Hauteur : 50 – 100 cm

Longévité : vivace



Descriptif

5 pétales blanches ou roses moins découpés

Feuilles allongées opposées

Tige rouge

Talus, lisière



Indication agricole

Indicatrice d'un sol riche en nutriments

8. Menthes, Reine des prés



Menthes

Mentha sp.

Floraison : juillet – septembre

Hauteur : 25 – 80 cm

Longévité : vivace



Mentha suaveolens



Mentha pulegium



Mentha aquatica

Reine des prés

Filipendula ulmaria

Floraison : juin – août

Hauteur : 50 – 150 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Petites fleurs blanches groupées

 Odeur de médicament au froissement

 Tige rouge

 Prairies humides, bord des fossés et cours d'eau

Descriptif

 Petites fleurs blanches/roses terminales ou en étages

 Feuilles opposées

 Prairies humides

9. Petite pimprenelle



Petite pimprenelle

Poterium sanguisorba

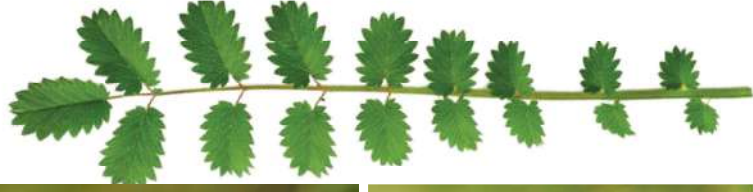
Floraison : mai – juin

Hauteur : 20 – 60 cm

Longévité : vivace



anti-diarrhéique, antiseptique,
digestive, cicatrisante



Descriptif

 Fleurs en pompon

 Feuilles dentées

 Prairies maigres
Sols secs

 Odeur de concombre

 Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

10. Lin bisannuel



20

Lin bisannuel

Linum usitatissimum subsp. angustifolium

Floraison : mai – juillet

Hauteur : 30 – 60 cm

Longévité : annuelle



Descriptif

 Fleurs bleues claires

 Feuilles alternées allongées sessiles

 Prairies de fauche
Sols secs à frais



Indication agricole

Sensible à la fauche précoce et à la fertilisation

21

Succise des prés

Succisa pratensis

Floraison : juillet – oct.

Hauteur : 30 – 100 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Fleurs violettes sphériques

 Feuilles opposées avec
nervure centrale blanche



Prairies maigres

Sols frais à humides



Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

11. Succise, Knautie, Scabieuse



12. Scorzonère, Salsifis

**Ne pas
confondre avec :**

Pissenlit : feuilles lobées



Scabieuse colombarie

Scabiosa columbaria
Floraison : juin – septembre
Hauteur : 20 – 80 cm
Longévité : vivace



Descriptif

- Fleurs violettes
- Feuilles très découpées
- Pelouses calcaires
Sols secs

+ Knautie : anti-inflammatoire
Scabieuse : anti-fongique

Knautie des champs

Knautia arvensis
Floraison : juin – août
Hauteur : 20 – 80 cm
Longévité : vivace



Descriptif

- Fleurs violettes
- Feuilles découpées
- Prairies maigres
Sols secs

Indication agricole



Bien consommée au foin et au pâturage
Très sensible à la fauche précoce

Scorzonère humble

Scorzonera humilis

Floraison : mai – juillet

Hauteur : 20 – 40 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Fleurs jaunes solitaires

 Feuilles avec nervures en relief

 Prairies humides
Sols plutôt pauvres en nutriments

 **Ne pas confondre avec :**
Feuilles du plantain lancéolé



Indication agricole

Moyennement tolérante à la fertilisation

Salsifis des prés

Tragopogon pratensis

Floraison : mai – juillet

Hauteur : 30 – 100 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Fleurs jaunes ramifiées

 Feuilles entortillées à la pointe

 Prairies de fauche
Sols secs à frais



Indication agricole

Très sensible à la fauche précoce

Petit rhinanthé

Rhinanthus minor

Floraison : mai – août

Hauteur : 5 – 50 cm

Longévité : annuelle



Descriptif

 Fleurs jaunes en épis

 Feuilles opposées et dentées

 Prairies maigres
Sols secs



Indication agricole

Sensibles à la **fertilisation** et à la **fermeture** du couvert végétal par les **grandes graminées**

14. Orchidées, Œillets

Orchis tacheté
Dactylorhiza maculata
Floraïson : mai – juillet
Hauteur : 25 – 60 cm
Longévité : vivace



Descriptif

-  Fleurs blanches tachetées de pourpre
-  Feuilles tachetées
-  Prairies humides
-  Sols calcaires à acides

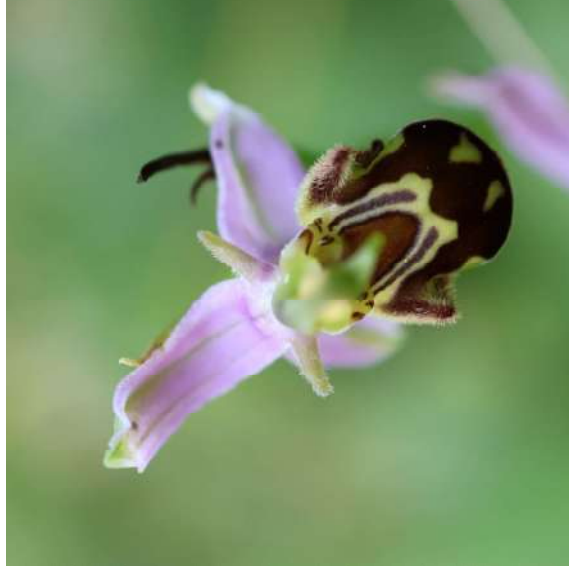
Orchis à fleurs lâches
Anacamptis laxiflora
Floraïson : avril – juin
Hauteur : 70 – 80 cm
Longévité : vivace



Descriptif

-  Fleurs violettes largement écartées
-  Feuilles embrassantes
-  Prairies humides

Ophrys abeille
Ophrys apifera
Floraïson : avril – juillet
Hauteur : 25 – 50 cm
Longévité : vivace



Descriptif

-  Fleurs ressemblant à une abeille
-  Feuilles en rosette
-  Prairies maigres
-  Sols calcaires secs à frais



Orchis brûlé
Neotinea ustulata



Orchis bouffon
Anacamptis morio



 **Indication agricole**
Très sensibles à la fertilisation

 **Indication agricole**
Très sensible à la fertilisation

14. Orchidées, Œillets

Œillet velu

Dianthus armeria

Floraison : juin – août

Hauteur : 25 – 60 cm

Longévité : bisannuelle



Descriptif

 Fleurs roses tachetées de blanc

 Feuilles allongées étroites

 Prairies peu fertiles
Sols secs et acides

 Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

15. Myosotis



Grand Myosotis

Myosotis scorpioides, laxa

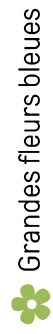
Floraison : mai – septembre

Hauteur : 10 – 50 cm

Longévité : vivace, bisannuelle



Descriptif



Grandes fleurs bleues



Feuilles allongées



Prairies humides

Petit Myosotis

Myosotis ramosissima

Floraison : avril – juillet

Hauteur : 5 – 25 cm

Longévité : annuelle



Descriptif



Petites fleurs bleues



Feuilles recouvertes de poils



Sols secs à frais



Indication agricole

Petit myosotis : colonisent les zones de sol nu

16. Achillée millefeuille



Achillée millefeuille

Achillea millefolium

Floraison : juin – septembre

Hauteur : 20 – 70 cm

Longévité : vivace



Descriptif

 Nombreuses petites fleurs blanches

 Feuilles très découpées

 Sols secs

 Odeur légèrement camphrée

 Antispasmodique, antiseptique, cicatrisante

32

33

17. Gaillets



Gailllets blancs

Galium palustre, uliginosum

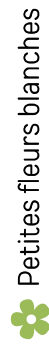
Floraison : mai – août

Hauteur : 20 – 80 cm

Longévité : vivace



Descriptif



Petites fleurs blanches

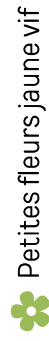


Feuilles étroites en étage, en “roue de vélo”



Prairies humides

Descriptif



Petites fleurs jaune vif



Feuilles vertes foncées, en “roue de vélo”



Prairies maigres
Sols secs à frais



Indication agricole

Moyennement tolérante à la fertilisation



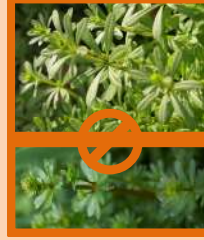
Ne pas confondre avec :

Gaillet mollugo

Gaillet gratteron :

Fleurs blanches,

Sols secs à frais



Gaillet croisette :

Fleurs jaunes à

l'aisselle des feuilles

18. Géraniums

⚠ Est exclu de la catégorie :

Géranium Herbe à Robert



Géraniums

Feuilles de forme **arrondie**

Fleurs **roses**



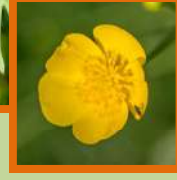
⚠ Ne pas confondre avec :

Feuilles de renoncules

(bouton d'or) :

Feuilles de forme

triangulaire, fleurs jaunes





19. Centaurée des prés

Géranium découpé

Geranium dissectum

Floraison : mai – août

Hauteur : 10 – 40 cm

Longévité : annuelle



Descriptif

 Petites fleurs roses

 Feuilles avec nervures palmées

 Sols secs à frais

 Anti-inflammatoire, fébrifuge

Géranium molle

Geranium molle

Floraison : avril – septembre

Hauteur : 10 – 40 cm

Longévité : annuelle



Indication agricole

Indicatrices d'un **sol riche en nutriments**.

Colonisent les zones de sol nu